

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 18 Date de la convocation 25/06/2020 Date d'affichage 25/06/2020 N°DEL29062020-10	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT <i>Séance du 29 juin 2020</i> L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Céline BERRY, Florence CHAMBARD, Bruno CHARVIEUX, Maud COMBIER, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Rachel SOCCOL, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Jonathan KANIEWSKI, Rodolphe OLIVIER, Edwige GUEYNARD Absents - excusés : Roseline FLACHER Procuration : R. FLACHER à M. LAURENT Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance
--	--

Le procès-verbal du 15 juin 2020, après modifications, est approuvé, *à l'unanimité*.

I. VOIRIE, RESEAUX, ESPACES VERTS

1. DEMANDE D'AIDES POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Rapporteurs : Messieurs Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et espaces verts - et le cabinet eau+01

L'opération « étude diagnostique du système d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales » est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, le conseil municipal, *à l'unanimité*, décide :

- de valider la totalité de l'opération « étude diagnostique du système d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales » (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- de valider le montant HT de **147 407.40 €** (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- de valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,
- d'autoriser, pour cette opération « étude diagnostique du système d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Chalamont et à la lui reverser.
- de demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé de l'opération à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Cabinet Montmasson : nous avons eu hier une bonne nouvelle de l'Agence de l'eau qui augmente ses taux de subventions jusqu'à 80%. La demande sera déposée en septembre et la commune devrait donc bénéficier de plus de subventions. Comme les taux des emprunts sont très bas, de nombreux travaux peuvent être projetés. Pour le château d'eau, nous devrions percevoir 20% de subventions du département...cependant, conformément à la réglementation, le montant cumulé des subventions ne sera pas supérieur à 80%.

T. Jolivet : des commissions travaux auront lieu en septembre pour le lancement des travaux et en octobre pour mettre en place une programmation pluri-annuelle.

Il conviendra en effet de se positionner sur de nombreux points :

- la capacité totale des réservoirs à 1000 ou 1200 m³. Nous sommes en attente du chiffre. Par ailleurs le syndicat pompe 700m³/jour et ce avec de gros pics. Leur pompage correspond à l'augmentation de capacité dont nous avons aujourd'hui besoin. D'ores et déjà nous leur avons demandé de s'engager à ne pas effectuer de pompage diurne, à ce qu'ils nous préviennent en cas d'urgence.
- De nouveaux surpresseurs dans les lotissements « Les Violettes », « Les Lys », « La Montée – St Claude »....
- La chloration ou le filtrage UV

Le conseil municipal sera informé du programme validé par la commission et déposé à l'Agence de l'eau pour demande de subvention.

2. EFFACEMENT DE CREANCE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant du comptable public, qui sollicite l'Assemblée afin qu'elle se prononce quant à l'effacement total de la dette de Madame F. L. pour la facturation due au titre des années 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget de l'eau et de l'assainissement.

Cette requête est sollicitée conformément à la décision de la commission de surendettement en date du 8 octobre 2019 prononçant l'effacement total de la dette de cette personne.

<i>Budget concerné</i>	<i>Article</i>	<i>année</i>	<i>Montant en €</i>
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	6542	2016-2019	955.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'effacement de cette créance.

3. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFÉRIEURE A 36 KVA ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et au 1^{er} janvier 2021.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chalamont

II. SPORT, CULTURE, ASSOCIATIONS ET COMMUNICATION

4. DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A L'ENCAISSEMENT DE CHEQUES ACTIVITES : CENTRE MUSICAL, CENTRE SOCIAL ET TENNIS

Rapporteur : Monsieur Rodolphe OLIVIER, adjoint délégué à la culture, aux sports, aux associations et à la communication

Le « chéquier activités enfant » permet d'offrir aux enfants domiciliés à Chalamont inscrits en classe de CP jusqu'au au CM2 un chéquier de 50 € constitué de 10 coupons de 5 €. Ceux-ci sont à utiliser auprès des associations culturelles et sportives Chalamontaises pour servir à financer une partie de leur adhésion annuelle ou une sortie exceptionnelle proposée par le centre social Mosaïque (sortie famille : sortie neige, patinoire, théâtre, etc.) ou un spectacle (rêve en scène, reflet de la Dombes).

Sont bénéficiaires de ce dispositif les enfants domiciliés à CHALAMONT, inscrits en classe du CP jusqu'au CM2 dans l'année de demande du chéquier.

Chaque bon comporte un numéro que l'association sera obligée de répertorier sur son état : annuel, semestriel, ou trimestriel selon son choix. Cet état doit être complété et transmis à la commune pour le règlement de la somme due avec les chèques dûment remplis (nom, prénom de l'enfant et nom de l'association)

Cette somme sera versée à chaque association, par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle dès lors qu'elle sera en possession de l'état récapitulatif mentionnant :

- Nom et prénom de l'élève
- Numéro de chaque chèque et son montant
- La somme globale due

Nous sommes sollicités, dans le cadre des chèquiers activités 2019/2020, par les associations « centre musical et culturel » «chalamontennis» et le «Centre Social Mosaïque» pour un versement de subventions suite aux chèques qu'elles ont pu prendre lors des inscriptions :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUES à 5 €	MONTANT DE LA SUBVENTION
Centre Musical et Culturel	10	50 €
Chalamontennis	130	650 €
Centre social Mosaïque	40	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association «Centre Musical et Culturel de Chalamont » pour 50 €,
- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association «Chalamontennis» pour 650 €,
- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association «Centre social Mosaïque» pour 200 €,

Compte-tenu de la crise sanitaire, des chèquiers n'arrivent que maintenant. Les associations ont encore jusqu'au 31 août pour nous les transmettre.

5. SUBVENTION FFT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DES TENNIS

Rapporteur : Monsieur Rodolphe OLIVIER, adjoint délégué à la culture, aux sports, aux associations et à la communication

Dans le cadre de la rénovation du terrain de tennis, le tennis club apporte une contribution de 10 000 €. La FFT qui l'accompagne dans ce projet souhaite qu'une convention soit signée entre le club de Chalamont et la commune selon un modèle type. L'ancienne convention était trop succincte, ne parlant ni des partenariats avec l'école, ni du projet pédagogique. La FFT désire ainsi protéger le club de tennis, le temps qu'il puisse mettre en place son projet lié à l'équipement rénové. La durée doit donc être de 4 ans minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention jointe

R. Olivier rappelle les chiffres suivants :

Dépenses H.T.

Travaux :	38 490 €
Eclairage LED :	8 800 €
TOTAL	47 290 € HT

Recettes

DETR :	10 882 €
Région :	10 880 €
Participation tennis :	10 000 €
TOTAL :	31 762 €

SOLDE : 15 528 € H.T

Si nous enlevons les 12 000 € déjà versés par le tennis en 2013 pour l'ancien terrain : 3 528 €
Le nouveau court de tennis n'a pas coûté trop cher à la commune. L'éclairage LED est plus écologique.

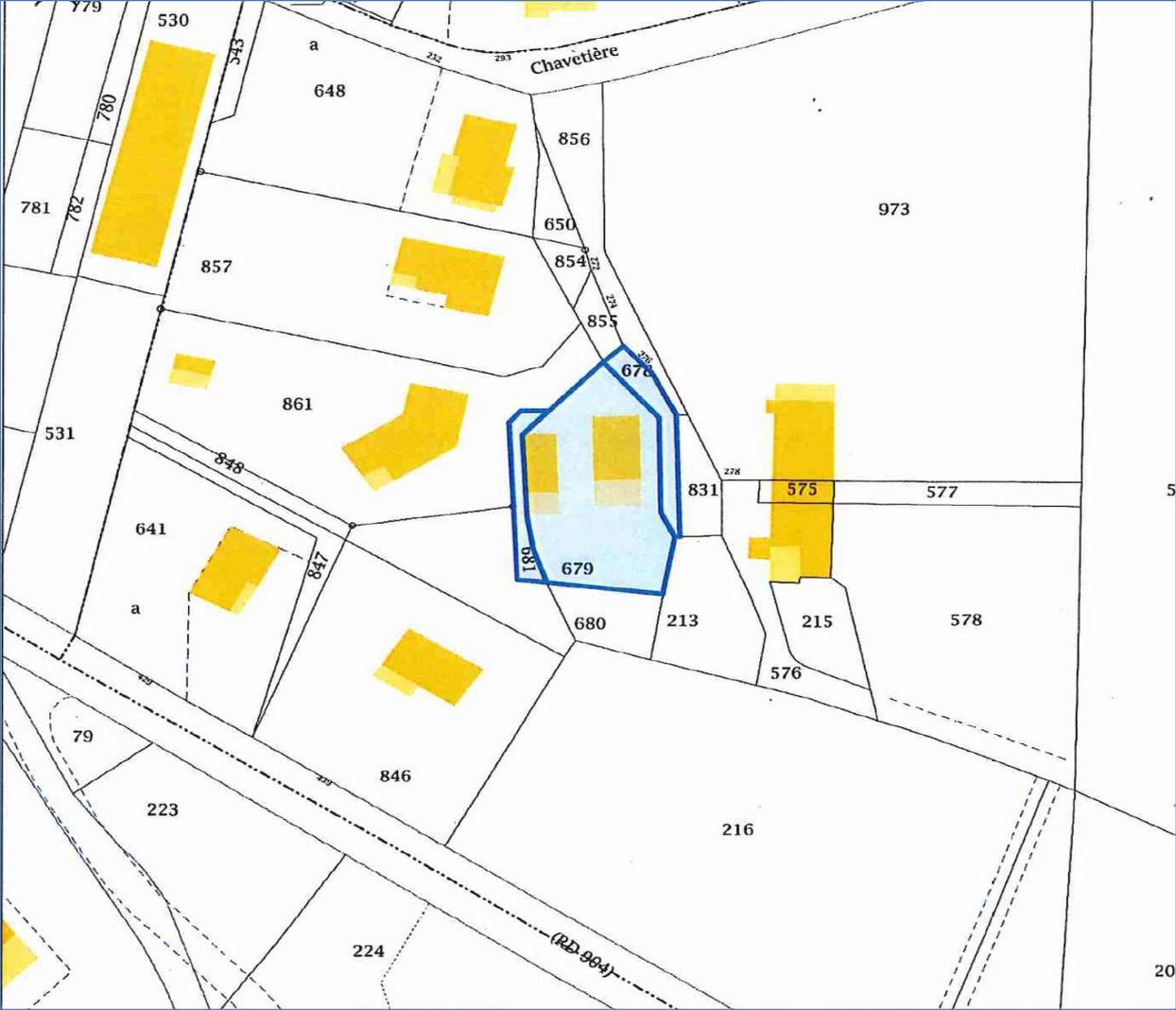
III. L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

6. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

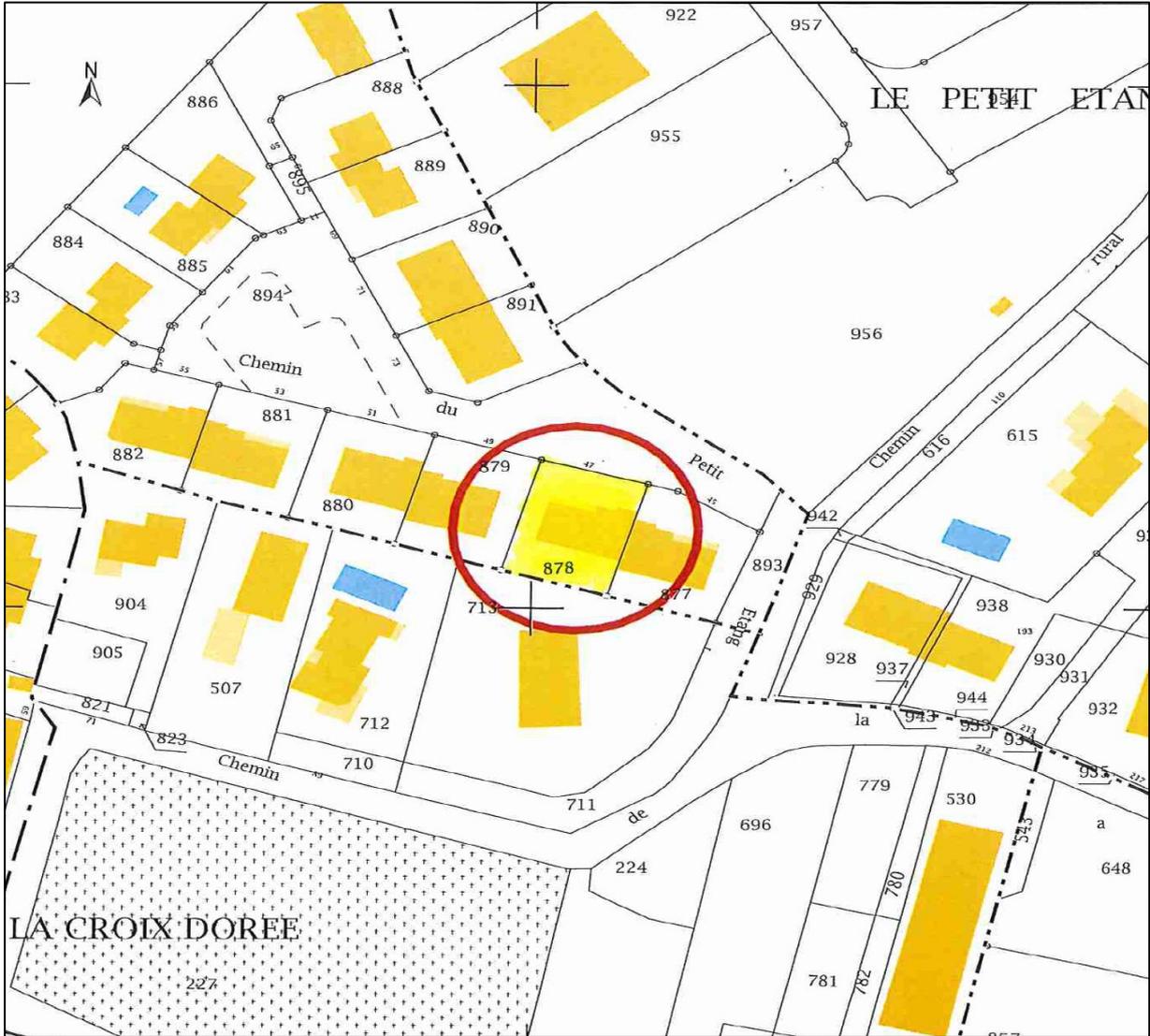
Rapporteur : Madame Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Dans le rapport, une seule DIA a été indiquée. Nous en avons depuis reçu 2 en urgence sur lesquelles nous vous demandons de vous positionner également.

DIA 20V0015 : Maison ancienne et dépendances au 276 chemin de la Chavetière pour 215 000 €.



DIA 20V0016 : Maison sur terrain 400 m² au lotissement « Clos des Dombes » 47 chemin du petit étang pour 215 000 €



DIA 20V0017 : maison 6 pièces et terrain de 2 066 m² route de bourg pour 370 000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens.

IV. GENERALITES

7. LA COMMISSION DES IMPOTS

Point reporté

8. REFERENT COMMUNAL AU SR3A

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) est l'unique établissement chargé de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) sur les quatre bassins versants de l'Albarine, de la basse vallée de l'Ain, du Lange et Oignin, ainsi que du Suran. Il intègre également les affluents orphelins du Rhône entre Lhuis et la confluence de l'Ain.

La compétence de cette nouvelle structure se déploie sur sept communautés de communes et deux communautés d'agglomération réparties sur les départements du Jura et de l'Ain, soit un territoire de 1 700 km² et 1 300 km de rivière à gérer dans sa globalité. Le nouveau syndicat va désormais pouvoir assurer à la bonne échelle la continuité des programmes et l'homogénéité des actions engagées par les structures historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne comme référent communal au SR3A : Monique LAURENT titulaire, Sandrine RUETTE suppléante

9. RETROCESSION DE L'EPF DU BATI SITUE GRANDE RUE (INDIVISION NOMEZINE)

Mme Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré E n°1004 situé 12 Grande Rue d'une surface de 93 m², par acte du 30 septembre 2014 (maison où est installée l'auto-école).

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 6 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 62 127 € HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 110 000 € auquel a été retiré la somme de 50 000 € correspondant à la revente partielle anticipée
- et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 2 127 €, frais d'acte notarié en sus.

La Commune doit en effet également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

La présente cession est soumise au régime de TVA sur marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction et ce, conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra de rajouter le versement de la TVA d'un montant de 395,20 €.

Toutefois et compte-tenu des annuités déjà versées par la commune d'un montant de 51 766 €, le restant dû à l'issue de la signature de l'acte sera d'un montant de 10 756,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain à la commune du tènement cadastré E n°1004 selon les modalités exposées ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Il est par ailleurs signalé que la commune n'a pas de représentants directs à l'EPF. C'est à la communauté de communes qui a des représentants. La commune continuait d'assister aux conseils d'administration car le changement a eu lieu en cours de mandat.

10. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS – nouveau nom pour PV de stationnement) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

Elle a également pour objet :

- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute convention ultérieure à intervenir prolongeant la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

11. MODIFICATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

1/ suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien à 20h, il convient d'en profiter pour réorganiser les services et les optimiser.

1.1. A raison de 12h/semaine, elle s'occupait du nettoyage de la salle polyvalente.

Or, il s'avère que les différentes tâches nécessaires à une bonne occupation de ce lieu (nettoyage, maintenance, réservation...) étaient éparpillées entre trop de différentes personnes et de différents services, engendrant des dysfonctionnements.

Il est donc proposé de recruter un adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps plein pour :

- 18h/semaine pour effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à une occupation et un entretien optima de la salle polyvalente. Il sera notamment chargé de faire les états des lieux, les réservations et la remise en état entre des réservations le vendredi soir et celle du samedi. A cet effet, il conviendrait peut-être de reprendre une réflexion sur le coût de réservation de salles sur l'ensemble du week-end (mariages...).
- 5h/semaine pour remplacer le travail que l'agent technique actuel effectuera désormais en heures complémentaires d'ASVP. L'ASVP effectuera donc 8h/semaine d'ASVP.
- 12h/semaine pour renforcer l'équipe des services techniques.

1.2. A raison de 8h/semaine, elle s'occupait de l'entretien de différents bâtiments communaux. Il est proposé que ces heures complètent celle d'un agent d'entretien actuellement à 24h/semaine.

2/ suite aux besoins croissants en communication, en urbanisme et aux services administratifs en général, il convient de modifier le poste administratif à mi-temps pour un poste à temps plein à compter du 6 juillet 2020.

3/ suite aux besoins croissants à la médiathèque, il convient d'augmenter le poste de 3h/semaine afin de le passer de 18h à 21h/semaine.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant

<p>Service Administratif Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services</p> <p>Agent d'accueil à l'état civil</p> <p>Comptabilité-Ressources humaines- gestion de l'eau</p> <p>Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau- communication</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Adjoint administratif 1^{er} cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade des attachés</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs, et/ou des rédacteurs</p> <p>cadre d'emplois des adjointes administratifs</p>
<p>Service Technique</p> <p>Responsable du service urbanisme</p> <p>Responsable Entretien Voirie</p> <p>Ouvrier Agents techniques polyvalents</p> <p>Responsable du parc des véhicules</p> <p>Eboueur/Enlèvement des poubelles</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>6 7</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>Cadre d'emplois des Techniciens</p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes techniques</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes techniques</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes techniques</p>
<p>Service Police Municipale</p> <p>Gardien de Police</p> <p>Responsable de la Police Municipale</p>	<p>4 0</p> <p>0</p>	<p>Cadre d'emplois des agents de police municipale</p> <p>Grade : Chef de Police ou Brigadier-Chef Principal</p>
<p>Service des Sports</p> <p>Moniteur d'Education Physique</p>	<p>0</p>	<p>Cadre d'emplois des Educateurs des APS</p>

<p>Service culturel</p> <p>Professeur de piano à l'école de musique</p> <p>Intervenant en éducation musicale à l'école</p>	<p>0</p> <p>0</p>	<p>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique</p> <p>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique</p>
<p>Service Social</p> <p>ATSEM</p>	<p>3</p>	<p>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</p>
<p>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</p>		
<p>Entretien des locaux (<i>ménage</i>)</p>	<p>1</p> <p>4</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p> <p>20 H 32H/semaine</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p> <p>32 H/semaine</p>
<p>Surveillance de la Voie Publique</p>	<p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p> <p>3 H 8H/semaine</p>
<p>Service Administratif</p> <p>Urbanisme-Accueil</p>	<p>1</p>	<p>cadre d'emplois des adjoints administratifs,</p> <p>17 H/semaine</p>
<p>Service culturel</p> <p>Emploi au sein de la médiathèque</p>	<p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - 18 21 H/semaine</p>
<p>Service Social</p>		<p>Cadre d'emplois des agents territoriaux</p>

ATSEM	1	spécialisés des écoles maternelles - 15 H/semaine
-------	---	---

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2020 ([Laurent MACHILLOT](#))

APPROUVE l'augmentation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet de 24/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2020 ([Sandrine DUMONS](#))

APPROUVE la suppression d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2020 ([Nicole GENILLON](#))

APPROUVE l'augmentation du poste à temps non complet du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de 18/35^{ème} à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2020 ([Monique CARRA](#))

APPROUVE la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (17,5/35^{ème}) en un poste à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 6 juillet 2020 ([Nelly GUICHON](#))

L'impact budgétaire est estimé entre 30 000 € et 35 000 €/an chargé.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la 13^{ème} classe l'an dernier et conservée cette année, il convient de recruter un agent faisant office d'ATSEM pour un an sur 15h/semaine (les matins sur 4 jours et du ménage en période de vacances scolaires). Un recrutement est en cours.

M. Jean-Michel CHANEL a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} octobre. Un recrutement est à prévoir.

Mme GUEYNARD fait savoir qu'elle aurait aimé disposer du coût avant et après. On peut penser qu'il y avait des besoins mais ce sont de grands changements. Est-ce que l'ASVP sera bien présent sur le marché, c'est une forte demande ?

L'ASVP assurera le marché de l'ouverture à la fermeture, les entrées et sorties de l'école. Pour la salle polyvalente, il s'avérerait nécessaire qu'elle ne soit gérée que par une seule et même personne. Il convient également de désigner un élu référent pour cette salle : superviser le travail de ce nouvel agent, travaux à deviser... Claude AMASSE est désigné.

Il est demandé s'il ne faudrait pas revoir les tarifs de la salle polyvalente. Le sujet est en discussion mais il est actuellement en sommeil compte-tenu de la crise sanitaire et des problèmes rencontrés par les associations.

Mme GUEYNARD souhaite qu'il soit réalisé une analyse sur l'équilibre financier de cet équipement.

INFORMATIONS DIVERSES

Scolaire, enfance-jeunesse

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué

Le 22 juin a commencé la phase 3 du déconfinement scolaire avec le retour des enfants à l'école. 290 enfants sur 332 sont revenus sur les bancs de l'école. Tous les enseignants sont présents. 110 enfants fréquentent le restaurant scolaire. Mme CARRA a gentiment accepté d'apporter son aide pour le car du matin.

41 CM2 finissent leur cursus scolaire à l'école de Chalamont. Des dictionnaires leur ont été offerts par la commune.

La 13^{ème} classe est conservée pour la prochaine année scolaire.

La commune a répondu à l'appel à projet « label écoles numériques » de l'Éducation Nationale. Nous avons demandé à équiper les 8 classes de primaires de Tableaux Numérique Interactifs (TNI) et de visionneuses. Les TNI font l'équivalent des tablettes là où s'est projeté. L'appel à projet permettrait de disposer de 50% de subventions sur 14 000 € d'équipements soit de 7 000 € de subventions. Actuellement, notre meilleur devis avoisine les 25 000 € H.T. Il conviendra d'entamer une réflexion sur le grand projet de restructuration de l'école.

Mme GUEYNARD : il est important de disposer d'un beau projet numérique pour les écoles. On ne peut attendre 6 ans.

Présentations des projets de restructuration de l'école : le 6 juillet

Mme GUEYNARD : souhaite disposer de documents afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Réponse de M. JOLIVET et Mme LAURENT : l'assistant à maîtrise d'ouvrage présentera les différents projets et répondra aux questions, les plans vous seront présentés.

Commission sport, culture, associations et communication

Rapporteur : R. OLIVIER, adjoint délégué

Compte-tenu de la crise sanitaire, le centre social Mosaïque souhaite que la commune apporte une aide technique à l'organisation du forum des associations qui se déroulera le 5 septembre prochain. La commune a adressé un courrier aux associations. Le centre social recherchera les bénévoles pour l'organisation la veille et le rangement le samedi.

La médiathèque a ouvert le 25 juin. Elle peut cependant n'accueillir que 5 personnes concomitamment. L'utilisation des ordinateurs n'est pas possible.

L'association « vrac en Dombes » a réalisé sa première distribution ce samedi de 10h à 12h au centre social. Une quarantaine de personnes est venue récupérer sa commande. Ce sont 180 kilos qui ont été distribués. Les commandes sont à réaliser sur le site « cagette.net ».

Commission voirie, réseaux, espaces verts prévue vendredi.

Mme GUEYNARD : pas de commission finances prévue ?

M. CHARVIEUX : les commissions finances sont mises en place durant la période de préparation budgétaire...

Levée de séance 22h20.

Ont approuvé le procès-verbal du 29 juin 2020, lors de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD-LEROUX Excusée ce 10 juillet 2020	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER Procuration à Mme LAURENT Monique le 29 juin 2020	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD		

,